

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
17 octobre 2008  
Français  
Original : anglais

---

**Comité du Conseil de sécurité créé  
par la résolution 1737 (2006)****Note verbale datée du 9 octobre 2008, adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Conformément au paragraphe 13 de la résolution 1803 (2008), j'ai l'honneur de vous informer, en votre qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006) concernant l'Iran, que la résolution 1803 (2008) susmentionnée a été incorporée dans le droit brésilien.

Le 7 mai 2008, le Président de la République a promulgué le décret n° 6.448/2008 qui incorpore le texte de la résolution 1803 (2008) dans le droit brésilien et stipule que les autorités brésiliennes doivent toutes veiller à l'application de ses dispositions<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Le texte du décret n° 6.448/2008 est conservé au Secrétariat, où il peut être consulté.

